

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°16/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	29 JANVIER 2021	29 JANVIER 2021
40	32	39		
OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour la création, l’entretien et l’exploitation d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques				
RESUME : Commande publique, autres contrats – Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et le Syndicat mixte d’énergies du département des Bouches-du-Rhône.				

L’an deux mille vingt et un,
le quatre février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de Saint-Etienne du grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. GARNIER Gérard

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. PELISSIER Aline ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GALLE Michel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. CARRE Jean-Christophe ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu l’article L2113-6 de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’acte constitutif du groupement de commandes pour la création, l’entretien et l’exploitation d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques ci-joint en annexe,

Considérant que la convention de groupement de commandes est prévue pour une durée allant de la notification de la convention jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur, à savoir jusqu'à complète exécution du marché.

Considérant que le coordinateur du groupement de commandes est le syndicat mixte d'énergies du département des Bouches-du-Rhône (SMED13).

Considérant que la commission d'appel d'offres est celle du coordinateur et qu'elle est désignée pour choisir le titulaire du marché dans le respect des règles de la commande publique.

Monsieur le Vice-président rappelle que la CCVBA a déployé 13 bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire et finalisé cette opération programmée dans le Plan Climat Air Energie du Pays d'Arles, en février 2020.

La Communauté de communes a participé pour cela à un groupement de commandes avec le SMED13 pour la fourniture, la pose et la maintenance des bornes ainsi que la gestion de l'interface usager. Ce marché arrive à échéance en mai 2021 et le SMED propose le lancement d'un nouveau marché en groupement de commande associant différents membres : SMED, CCVBA, Métropole Aix Marseille Provence, Grand Port Maritime notamment. Une convention constitutive de groupement de commande est ainsi proposée au Conseil communautaire. Le marché d'une durée d'un an renouvelable 4 fois, sera coordonné par le SMED. L'intérêt de regrouper ces acteurs du territoire permettra de faciliter l'usage de mêmes équipements par les automobilistes concernés, sur l'ensemble des Bouches du Rhône. La CCVBA projette la possibilité de réaliser entre 2 et 14 bornes supplémentaires sur la période de quatre ans dans le cadre de ce nouveau marché, en fonction notamment des soutiens financiers possibles.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé du Vice-président :

Délibère :

Article 1 : Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable ou son représentant, à signer la convention et ses éventuels avenants.

Article 3 : Autorise le représentant du coordonnateur, le SMED13 à lancer et signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes ;

Article 4 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.